Réf. Farde e-Assemblées : 2663485

N° OJ : **206**

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/06/2025

Objet : Charte communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap Handycity® 2024-2030.

Le Conseil communal,

Considérant que l'ASBL Esenca accompagne depuis plus de 20 ans, les communes en Fédération Wallonie-Bruxelles dans leurs démarches d'inclusion pour les personnes en situation de handicap, de maladies graves, chroniques et invalidantes à travers son projet Handycity®;

Considérant que le label Handycity® 2024 a été décerné une première fois à la Ville de Bruxelles pour la législature 2019-2024;

Considérant que le processus comporte plusieurs étapes, dont la première est la signature de la Charte communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap, suivi d'un accompagnement à mi-parcours et une évaluation des actions menées, menant ou non à la labellisation Handycity® en fin de mandature;

Considérant que la Charte se concentre sur cinq domaines :
1. Fonction consultative - Sensibilisations
2. Accueil de la petite enfance - Inclusion et intégration en milieu scolaire et parascolaire
3. Emploi
4. Accessibilité plurielle : informations, transports, parkings
5. Inclusion dans les loisirs : sport, culture, nature, événements

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevin·es,

Arrêté :

Article unique : La Charte Communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap Handycity® 2024-2030 est adoptée.

Annexes :

Charte communale Handycity® 2024-2030_FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)